



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE
CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 25 FÉVRIER 2025

Nombre de membres en exercice au Conseil Municipal : 12
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 9
Date de convocation : 18/02/2025
Date d'affichage : 19/02/2025

Séance du 25 Février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq février à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Marcel-en-Dombes, se sont réunis à la salle du conseil municipal de la Commune en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Dominique PETRONE, Maire de Saint-Marcel-en-Dombes.

Présents:

- Madame Dominique THONIEL
- Messieurs Mourad RAHMANI, Éric MERLINO, Romain AIMAR, Dominique PETRONE, Xavier LANTHEAUME et Martial FAILLET

Absents:

Excusé(e)s: Mesdames Anne-Hélène MATHIEU et Bélanda OUILLON et Monsieur Christophe COLOMB

Excusés ayant donné procuration: Madame Elizabeth MAQUET a donné pouvoir à Mourad RAHMANI et Madame Sylvie PEGOURIE a donné pouvoir à Dominique PETRONE

Secrétaire de séance: Dominique THONIEL

La séance est ouverte à 20H00

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Dominique THONIEL accepte cette fonction et est désigné à l'unanimité par le Conseil.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du mardi 14 janvier 2025

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

CANTON DE VILLARS-LES-DOMBES

1. PROJET SALLE PÉRISCOLAIRE A L'ÉCOLE - ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de consultation des entreprises a été lancée concernant les travaux d'extension de l'école

La consultation était divisée en 9 lots :

- Lot 01: Terrassement – VRD
- Lot 02 : Gros Œuvre
- Lot 03: Charpente bois – couverture bac acier – Bardage - étanchéité
- Lot 04: Serrurerie
- Lot 05: Menuiserie extérieures et intérieures bois
- Lot 06: Plâtrerie – Peinture
- Lot 07: Carrelage – Faïence
- Lot 08: Plomberie – CVC
- Lot 09: Electricité

L'annonce légale a été envoyée le 19/11/2024 pour parution dans le journal papier LA VOIX DE L'AIN ET LE PROGRES DE L'AIN le 22/11/2024.

La consultation a été mise en ligne sur le profil acheteur <http://marchespublics.ain.fr> le 22/11/2024 et la réponse électronique obligatoire sur ce même support.

Date limite de remise des offres le 18/12/2024 à 12 H 00.

La consultation comportait des Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) (ex options)

Lot 06: Plâtrerie – Peinture

PSE 1	Saturateur bois (incolore) sur menuiseries extérieures.
PSE 2	Habillage de murs en dalles acoustique (non démontable) à base de laine de bois.

Lot 08: Plomberie – CVC

PSE 1	Ensemble Kitchenette
PSE 2	Ensemble meuble change

Lot 09: Electricité

PSE 1	Appareillage éclairage
-------	------------------------

L'analyse des offres a été effectuée conformément aux critères affichés dans le règlement de la consultation et rappelés ci-après,



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE
CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

Prix : 40 % : Note = (Pmin / Poffre) x 40	40/100
Valeur technique: Définition et appréciation du critère: • Moyens humains et matériels affectés au chantier –20 points • Mode opératoire, organisation, méthodologie –20 points: Mode opératoire, organisation et méthodologie mis en place pour garantir le respect du planning et la bonne réalisation des prestations. • Matériaux proposés par l'entreprise –20 points: Qualité des principaux matériaux et fiches techniques correspondantes Pour les lots 3 et 5 précisions supplémentaires à apporter sur la provenance des bois en conformité avec les prescriptions du CCTP	60/100

Une note globale sera attribuée par addition des notes précitées pondérées.

L'offre recevant la note globale la plus haute sera déclarée comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

Au vu du rapport d'analyse des offres présenté par l'équipe de Maîtrise d'œuvre représentée par LMO ARCHITECTES le mandataire,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

Sur la base de ces éléments,

Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande Publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Décide d'attribuer les marchés comme suit :

- ⇒ Lot 01: Terrassement – VRD à l'entreprise SOMEK pour un montant de 51 954,00 € HT
- ⇒ Lot 02 : Gros Œuvre à l'entreprise SOMEK pour un montant de 107 604,25 € HT
- ⇒ Lot 03 : Charpente bois – couverture bac acier – Bardage - étanchéité à l'entreprise VAGANAY pour un montant de 225 137,01 € HT
- ⇒ Lot 04: Serrurerie à l'entreprise ARTI MET pour un montant de 9 080,00 € HT
- ⇒ Lot 05: Menuiserie extérieures et intérieures bois à l'entreprise MONTBARBON pour un montant de 94 605,47 € HT
- ⇒ Lot 06: Plâtrerie – Peinture à l'entreprise GENAUDY pour un montant de 12 623,72 € HT comprenant la PSE 1 qui est retenue. Le PSE 2 n'est pas retenue
- ⇒ Lot 07: Carrelage – Faïence à l'entreprise AMVR POUPON pour un montant de 13 044,10 € HT
- ⇒ Lot 08: Plomberie – CVC à l'entreprise BRACHET COMTET pour un montant de 51 000,00 € HT hors PSE 1 et 2 non retenues.
- ⇒ Lot 09: Electricité à l'entreprise ICSEL pour un montant de 44 935 € HT hors PSE 1 non retenue

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les marchés de ces lots et tous les actes contractuels y afférents nécessaires à leurs exécutions et dit que les dépenses seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal de la commune en dépenses d'investissement.



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

2. SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2025-2029 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AIN ET LA MUTUALITÉ SOCIALE AGRICOLE AIN-RHONE

Monsieur le maire expose au conseil municipal la nécessité de signer la convention territoriale globale (CTG) pour une durée de 4 ans de 2025 à 2029.

Considérant La Convention Territoriale Globale (CTG) de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la Caf de l'Ain, la MSA, une commune ou une communauté de communes.

C'est une démarche qui vise à mettre les ressources de la Caf et la MSA, tant financières que d'ingénierie, au service d'un projet de territoire afin de délivrer une offre de services complète, innovante et de qualité aux familles.

Tous les champs d'intervention de la Caf peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap etc. L'enjeu est de s'extraire des démarches par dispositif pour privilégier une approche transverse partant des besoins du territoire. Les Ctg constituent également le vecteur pour décliner à l'échelon infra-départemental les politiques publiques portées par la branche Famille. Elles s'articulent ainsi avec les schémas de programmation départementaux existants (Schéma départemental des services aux familles, Schéma départemental de l'animation de la vie sociale, Schéma d'accessibilité aux droits et aux services...).

La première signature de la CTG de la Dombes pour la période 2020-2024 a permis un accompagnement de nos partenaires institutionnels et le développement de projets en faveur des services aux habitants. Par la signature de cette convention de partenariat, nos partenaires institutionnels ont reconnu les compétences de la Communauté de Communes de la Dombes en matière de politique sociale, ainsi ils ont pu apporter un soutien en matière de développement de projet.

Vu le diagnostic social réalisé en 2024 permettant de mettre en lumière l'analyse globale du territoire, il convient de porter les enjeux suivants dans la convention cadre CTG 2025-2029:

Familles:

- Développer le lien social et lutter contre l'isolement des parents
- Renforcer l'accès à l'information et la visibilité des ressources à destination des familles
- Développer les réponses en matière de soutien à la parentalité quel que soit l'âge des enfants

Petite Enfance:

- Maintenir l'offre d'accueil petite enfance et veiller à son équilibre
- Développer le lien social et lutter contre l'isolement des parents
- Renforcer l'accès à l'information et la visibilité des ressources à destination des familles

Enfance:

- Favoriser l'accès aux loisirs pour les enfants et développer l'offre à destination des adolescents
- Agir en prévention sur les conflits intrafamiliaux et les besoins éducatifs des enfants



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

Jeunesse :

- Optimiser les moyens humains à destination des jeunes
- Améliorer la connaissance des services existants par les jeunes et leur famille
- Développer les infrastructures de transport pour favoriser le recours aux services et la vie sur le territoire
- Favoriser l'ouverture des jeunes sur le monde

Séniors :

- Mieux repérer et accompagner les seniors isolés et fragiles au moment de l'apparition des premières difficultés
- Accompagner la mobilité à l'intérieur des villages et à l'échelle du territoire
- Favoriser le maintien à domicile en accompagnant les parcours résidentiels et en renforçant les capacités de prise en charge

Accès aux droits :

- Renforcer l'identification et la connaissance des services, approfondir la réflexion sur le « comment informer »
- Renforcer la mobilité et l'accès physique vers les lieux d'accès aux droits
- Inciter les habitants à oser faire le premier pas, favoriser l'intégration dans la vie associative et les lieux d'animation de la vie sociale
- Identifier les vulnérabilités et réduire les facteurs de non-recours aux droits

Considérant que la signature de la CTG par la Communauté de Communes permet une prise en compte globale des besoins du territoire en matière d'accompagnement de projet politique permettra un soutien financier des postes de chargées de coopération permettant d'assurer la coordination, l'ingénierie et la gouvernance de la politique sociale de la Communauté de Communes.

Considérant que la signature de la CTG par l'ensemble des communes de la Communauté de Communes de la Dombes permettra :

1. À toutes les communes de bénéficier :
 - D'un accompagnement en matière d'ingénierie sociale (aide à la stratégie, coordination, accompagnement méthodologique, etc.) dans le développement de projets à destination des habitants de sa commune dans tous les champs du domaine social
 - De l'accompagnement financier des partenaires institutionnels dans le cas de développement de projets ouvrant droits à un soutien financier sur la durée de la convention.
 - D'un soutien financier dans le cadre des actions et appel à projets de Grandir en Milieu Rural, dispositif porté par La MSA
 - D'une aide à l'investissement pour les communes qui portent un PEDT (projet éducatif de territoire) et un plan mercredi.
2. Aux Accueils Collectifs de Mineurs soutenus par une ou plusieurs communes et répondant au cadre réglementaire, de bénéficier d'un soutien financier de part de la Caisse d'allocations Familiales de l'Ain sous forme de Bonus de Territoire.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale pour la période 2025-2029 et tous les documents financiers ou annexes à cette convention pour garantir la mise en œuvre de la Convention.



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

3. INSTALLATION SANS AUTORISATION DES GENS DU VOYAGE SUR TERRAIN COMMUNAL

Monsieur le maire expose au conseil municipal le besoin de rédiger une convention d'utilisation concernant l'occupation sans autorisation par les gens du voyage d'un terrain communal.

Entre :

La Mairie de Saint Marcel, représentée par son maire,

Et :

Le représentant du groupe familial ou les personnes occupant le terrain,

La convention définira les conditions d'occupation et d'utilisation du terrain communal.

Redevance et frais d'occupation

- Une redevance *de 20 € par caravane et par semaine.*
- La consommation d'eau est facturée selon un forfait *de 10 € par caravane et par semaine.*
- Le ramassage des ordures ménagères est facturé *3 € par caravane et par semaine.*
- Le paiement doit être effectué auprès de la mairie de Saint Marcel

Règles de vie sur l'aire

- L'Usager s'engagera à respecter les consignes de la commune.
- La propreté est à la charge des occupants.
- Les nuisances sonores excessives (musique, bruits, disputes) sont interdites conformément à la loi.
- Les déchets doivent être triés et déposés dans les conteneurs qui seront prévu à cet effet par la mairie.

Sécurité et responsabilités

- Il sera strictement interdit d'allumer des feux.
- Les branchements électriques doivent être conformes aux normes de sécurité et vues avec la Régie d'électricité.
- L'usager sera responsable des dommages causés aux équipements du terrain.

Mise en demeure

- En cas de non-paiement de la redevance, une mise en demeure sera adressée à l'Usager.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de proposer une convention d'utilisation lors de l'occupation illégale d'un terrain communal à Saint Marcel selon la redevance et frais d'occupation proposés par Monsieur le Maire et selon les règles de vie et de sécurité définies ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité accepte de proposer une convention d'utilisation lors de l'occupation illégale d'un terrain communal à Saint Marcel selon la redevance et frais d'occupation proposés par Monsieur le Maire et selon les règles de vie et de sécurité définies ci-dessus.



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

4. ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

M. le Maire explique au Conseil Municipal le besoin urgent de recruter un agent polyvalent de restauration collective et agent d'entretien afin de prévoir le remplacement de l'agent actuel qui part à la retraite.

VU le code général de la collectivité et notamment son article L332-23 1°,

VU l'article L313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison de la réorganisation des services à la suite d'un départ à la retraite :
Il y aurait lieu, de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'un agent polyvalent de restauration collective et agent d'entretien, agent à temps incomplet à raison de 32h33/35°;

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité à compter du 30 janvier 2025 au 11 juillet 2025.
- PRECISE que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 34h50/35°.
- DECIDE que la rémunération pourra être comprise entre l'IM 367 et l'IM 366.
- HABILITE l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi

5. AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIÉTÉ « JUST QUEEN » représentée par Mme Sandrine LAZZARI demeurant 11B Avenue du Général de Gaulle 54280 SEICHAMPS POUR L'INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR DE PIZZAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP),

NATURE DE L'OCCUPATION

Autorisation d'occupation du domaine public.

DESIGNATION

La Commune met temporairement à la disposition de l'Occupant, aux fins et conditions décrites ci- après, une partie du domaine public affectée à l'usage direct du public.

Localisation : voir plan



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

DESTINATION DE L'OCCUPATION

L'Occupant occupe la partie du domaine public désignée ci-dessus pour la mise en place et l'exploitation d'un distributeur de pizzas sous l'appellation Just Queen.

Ce distributeur automatique se trouve sur une emprise au sol de 4,99 m² en dur.

Pour répondre à ses besoins, l'Occupant est autorisé à effectuer sur la partie du domaine public mis à sa disposition, les constructions et aménagements nécessaires à son installation et qui sont décrits dans la convention d'occupation du domaine public qui sera ratifiée par les parties.

DURÉE

La convention, accordée à titre précaire, sera consentie pour une durée de 10 ans à compter de sa signature par les Parties.

Elle pourra être résiliée dans les conditions prévues à l'article 17 de la convention

Elle expirera à la fin de la durée des dix années et pourra donner lieu à un renouvellement, sous réserve de l'accord des deux parties.

Ce renouvellement fera l'objet d'une nouvelle autorisation.

TRAVAUX

Les frais liés aux constructions et aménagements nécessaires à l'installation du distributeur seront à la charge de l'Occupant sans que la Commune puisse être recherchée à quelque titre que ce soit.

REDEVANCE

Montant

L'Occupant s'engage à verser une redevance de base annuelle d'un montant de 3000 euros hors taxes, soit une redevance de base mensuelle d'un montant de 250 euros hors taxes.

La redevance sera due à compter de la mise en exploitation du distributeur, l'Occupant bénéficiera d'une franchise de redevance de la date de prise d'effet de la convention à la date de mise en exploitation du distributeur.

L'Occupant s'engage à informer la Commune de la date effective de mise en exploitation du distributeur.

Une régularisation annuelle sera faite de façon conjointe entre les parties à date anniversaire de la convention.

Exigibilité

La redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public par l'Occupant sera payable d'avance et mensuellement le 2 de chaque mois, étant précisé que la première échéance sera payable au prorata temporis pour la période comprise entre la mise en exploitation du distributeur et le dernier jour du mois de mise en exploitation.

Elle sera exigible dans les trente jours qui suivent l'envoi du titre exécutoire de recette par la Commune.

Révision

Le montant de la redevance pourra faire l'objet d'une révision dans les conditions fixées à l'article R. 2125-3 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques.

Indexation



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

CANTON DE VILLARS-LES-DOBES

La redevance est indexée chaque année, à la date de mise en exploitation du Distributeur, en fonction de l'évolution de l'indice INSEE des loyers commerciaux.

L'indice de référence servant de base à l'indexation sera celui en vigueur à la date de mise en exploitation du Distributeur, l'indice de révision sera celui du même trimestre de l'année suivante.

Pénalités

Conformément à l'article L.2125-5 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques, en cas de retard dans le paiement de la redevance, les sommes restant dues seront majorées d'intérêts moratoires au taux légal.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'autoriser Monsieur le Maire à ratifier la convention d'occupation temporaire du domaine public entre la commune et la société « Just Queen ».

6. INFORMATIONS DIVERSES

✂ Raccordement de la station d'épuration de Saint marcel à la station d'épuration de Saint-André de Corcy.

Le forage sous les voies ferrées est prévu le 17 18 et 19 mars.

Ensuite concernant la canalisation qui permettra le raccordement sur la nouvelle station de Saint-André de Corcy, compte tenu des périodes actuelles qui sont très pluvieuses avec le risque que la machine qui pèse près de 50 tonnes s'embourbe dans les terrains agricoles, Il est prévu de faire ces travaux en juillet août.

✂ Salle périscolaire :

Concernant la salle périscolaire la faillite de l'entreprise titulaire du lot numéro 3 charpente a nécessité le choix de la seconde entreprise l'entreprise Vaganay avec malheureusement un coût supplémentaire.

✂ Déplacement de l'abri situé devant l'école :

La dalle a été réalisé au SkatePark, l'intervention pour le démontage de l'abri est prévue mi-mars, mais pas encore de date pour le remontage sur la dalle béton au skatepark.

✂ Restaurant la Colonne :

Le restaurant a été racheté des travaux sont en cours, réouverture prévue en mai.

Fin de Séance
à 21H33

Le Maire, Dominique PETRONE



Le Secrétaire de Séance, Dominique THONIEL

